

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

SEANCE DU 09 AVRIL 2024

Nombres de Membres

En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation :
03/04/2024

Date de l'affichage de la
délibération : 10/04/2024

Objet : Echange parcelles
quartier Les Ambrosis pour
Point apport volontaire

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 09 AVRIL à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents: BERTHOMIER Line, BATAILLER Bruno, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MONNET Bernard, THEOULLE Myriam, RIME Fabien, VANONI Patricia.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MENEGATTI Pascal, MARIN Véronique

Absents excusés : PICARD Pascale,

Secrétaire nommé : Jean-Philippe MARIN

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de mettre en place des points d'apport volontaire de façon pérenne sur la commune, notamment quartier des Ambrosis, en concertation avec les services intercommunaux dans la gestion et le tri des déchets pour une meilleure valorisation

La commune est propriétaire de la parcelle AI 212 d'une contenance de 3 650 m2.

La SCI est propriétaire des parcelles AI 511, AI 509 et AI 507 qui résultent d'une division parcellaire AI 232, AI 102 et AI 101 divisée en selon plan de division du cabinet GRIMONT

Dans le cadre d'un prochain échange de parcelles entre la commune LE BARROUX et la SCI ST JOSEPH, la parcelle communale AI 212 sera échangée contre les parcelles AI 216, AI 511, AI509, AI507, AI 232, AI 102, AI 468 et AI43, un bail de fermage de 12 ans de la parcelle AI 216 sera accordé à la SOFERMO (fermier agrée par la SAFER).

Le Conseil municipal,

Considérant que le projet est situé à proximité immédiate du Chemin des Ambrosis 84330 Le Barroux, compte tenu que l'intégralité de l'emprise du projet est située dans le domaine privé communal, il n'y a pas lieu à déclasser la parcelle AI 212.

Considérant que l'accès des riverains, les fonctions de desserte ou de circulation de la voie ne sont pas mis en cause, qu'il n'est pas donc pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'échange des parcelles AI 212 contre les parcelles AI 216, AI 511, AI509, AI507, AI 232, AI 102, AI 468 et AI43

Article 2 : Approuve le bail de fermage d'une durée de 12 ans de la parcelle AI 216

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que tous les frais inhérent à cet échange seront à la charge à part égale entre la commune LE BARROUX et la SCI ST JOSEPH

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents

Le Secrétaire de séance,
MARIN Jean-Philippe



Le Maire, Bernard MONNET

